



1002279701

DATE DEPOT :	2010-03-11
NUMERO DE DEPOT :	22797
N° GESTION :	1990B06719
N° SIREN :	377854682
DENOMINATION :	ARGOS SODITIC FRANCE
ADRESSE :	14 RUE DE BASSANO 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ARGOS SODITIC FRANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 650.000 euros
Siège social : 14 rue de Bassano - 75116 Paris
377 854 682 RCS Paris

gob 674

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2009

PF 29 12-9. AV
15
of

L'an deux mille neuf

Le vingt neuf décembre à onze heures trente

Les associés de la société Argos Soditic France, société par actions simplifiée au capital de 650.000 euros, divisé en 26.000 actions de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, 14 rue de Bassano – 75116 Paris, sur convocation faite par le Directeur Général selon lettre simple adressée à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gilles Mougenot préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Louis Godron est désigné comme secrétaire.

Le cabinet Mazars & Guérard, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

11 MARS 2010
N DE DEPOT 22797

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, l'Assemblée réunissant plus des trois-quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence, le vote par correspondance et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

h lb

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'émission ;
- Suspension de séance ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis il donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 350.000 euros pour le porter de 650.000 euros à 1.000.000 euros par émission de 14.000 actions nouvelles de 25 euros chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à compter de cette date à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.



Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 7 actions nouvelles pour 13 droits de souscription.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 12 janvier 2010 inclus contre remise des bulletins de souscription correspondants et les versements en numéraire devront être effectués par virement sur le compte « Augmentation de capital », ayant les coordonnées FR 76 30056 00148 01489653160 72, à l'attention de Madame Harismendy, auprès de la Banque HSBC France, CAE Central.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération intégrale des souscriptions attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * *

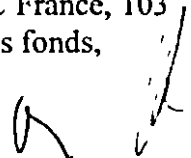
Les associés suspendent la séance afin de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée. Les associés, et notamment la société Argos Soditic Partners avaient en effet pris préalablement à la tenue de l'Assemblée toutes dispositions afin de permettre la réalisation de l'augmentation de capital et notamment la remise des bulletins de souscription, la libération des souscriptions en numéraire et l'établissement du certificat du dépositaire des fonds.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, les associés poursuivent leurs décisions.

Deuxième résolution

Le Président ayant donné lecture du bulletin de souscription attestant que la totalité des 14.000 actions nouvelles a été souscrite par la société Argos Soditic Partners

Et ayant présenté le certificat de dépôt de fonds établi par la banque HSBC France, 103 avenue des Champs Elysées, 75419 Paris cedex 08, en sa qualité de dépositaire des fonds,



L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 14.000 actions nouvelles a été souscrite et libérée par Argos Soditic Partners, selon les modalités décrites et autorisées dans la résolution qui précède.

Elle constate en conséquence que l'augmentation de capital d'un montant de 350.000 euros décidée à la résolution précédente a été intégralement souscrite et est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée aux deux premières résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – APPORTS »

Lors de la constitution de la Société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2000, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé :

- *de convertir le capital social en euros par conversion de la valeur nominale des actions*
- *d'arrondir la valeur nominale des actions par élévation du nominal de 9,7551 euros, soit une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 97.550,98 euros, ce qui porte le capital de 152.449,02 euros à 250.000 euros.*

Aux termes d'une délibération en date du 25 novembre 2005, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 400.000 euros pour le porter de 250.000 euros à 650.000 euros.

Aux termes d'une délibération en date du 29 décembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 350.000 euros pour le porter de 650.000 euros à 1.000.000 euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million (1.000.000) d'euros divisé en quarante mille (40.000) actions de vingt-cinq (25) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 20.000 euros et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au Plan d'Épargne Entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Elle délègue au Président tous les pouvoirs nécessaires afin de :

- réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre à leur date de jouissance ;
- fixer, sur rapport spécial du Commissaire aux comptes; et dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

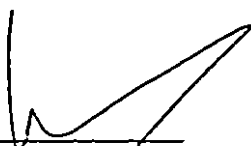
Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et par le Secrétaire.



Gilles Mougenot
Président



Louis Godron
Secrétaire